

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 5 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur PAILLAT Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2024.

PRESENTS : Dominique PAILLAT, Fabrice HERBRETEAU, Catherine GOURMAUD, Philippe RIPAUD, Laure ROUET, Franck GUITTON, Benoit AVRIL, Benoit BARD, Françoise BODIN, Thomas CANDAIS, Odile DELACOTTE, Dominique EMERIT, Isabelle HELIE, Jean-Yves LOISEAU, Mickaël MACE, Nelly PIVETEAU.

ABSENT EXCUSE : Laure ROUET (pour les points 1 à 3), Nathalie BIZET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle HELIE.

Nombre de conseillers : en exercice : 17 - Présents : 15 (jusqu'au point 3) puis 16 - Votants : 15 (jusqu'au point 3) puis 16.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

Après lecture du dernier procès-verbal de réunion du Conseil Municipal en date du 8 janvier 2024, M. Benoit AVRIL souligne qu'il y a une erreur dans le tableau des effectifs au 16h50 au lieu de 16h30. Monsieur le Maire propose de corriger ce point ce soir puisque le tableau des effectifs est de nouveau à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal approuve tout de même le dernier compte-rendu.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Convention de partenariat avec Actif Emploi

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Actif Emploi » constitue un partenaire essentiel de la commune en matière de recrutement de remplaçants.

Elle permet l'embauche de personnel disponible pour assurer des missions de court terme ou de faible amplitude horaire. Plusieurs conventions ont déjà été signées, elles avaient redéfini les règles applicables à chacun des partenaires mais également précisé dans quel cadre légal la commune peut recourir aux services de l'association.

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait appel à Actif Emploi uniquement pour les dépannages urgents essentiellement pour le service restauration scolaire. Sur l'année 2023, la somme de 12 547.70 € T.T.C a été mandatée.

De plus, il précise que le Centre de Gestion de la Vendée, ne peut rapidement trouver de solutions pour le recrutement ponctuel (mission souvent de quelques heures par jour) dans ce domaine d'activité (restauration scolaire).

La convention est prévue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2024 son terme est fixé au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide la convention rectifiée d'Actif Emploi pour l'année 2024 telle que présentée à la présente décision ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

2- Création d'un poste à temps non complet au service restauration scolaire en vu du remplacement d'un agent partant en retraite

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent travaillant à temps non complet au service restauration scolaire a fait prévaloir ses droits à retraite au 1^{er} avril prochain.

De ce fait, il convient donc de recruter une personne pour le service restauration scolaire à cette date-là.

Le poste actuellement occupé par cet agent étant un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe, il est proposé de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial (ouvert ainsi à tous sans concours).

Cet emploi pourrait être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 11 h annualisé.

Madame Catherine GOURMAUD demande si nous pourrions passer par Actif Emploi pour ce poste. Il lui est répondu qu'il faut créer un emploi permanent mais que ponctuellement, si nous ne trouvons pas d'agent nous pourrions palier par ce biais.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres :

- de créer l'emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 11 h hebdomadaire annualisé à compter du 1^{er} avril 2024, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint technique territorial.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

nature des fonctions : gestion du restaurant scolaire ;

temps de travail : 3.50 h par jour sur 4 jours de travail au restaurant scolaire toute l'année civile. Le temps de travail sera annualisé ;

niveau de recrutement : catégorie C ;

niveau de rémunération : rémunération correspond à un échelon situé sur la grille indiciaire relevant de l'échelle des adjoints techniques territoriaux (échelle C1) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

3- Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs : afin de permettre la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1^{er} avril au service restauration scolaire.

De plus, Monsieur le Maire annonce que d'autres modifications peuvent être envisagées :

- de créer un poste de rédacteur principal de 2^e classe à compter du 1^{er} mars prochain suite à la réussite d'un agent au concours permettant un avancement de grade de l'agent concerné,
- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 2 septembre prochain suite à un avancement de grade par ancienneté
- de rectifier l'erreur matérielle sur la délibération prise en janvier 2024 pour le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 16h30 ou 16.50 h en cts

Enfin, Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent contractuel travaillant à l'agence postale souhaite diminuer son temps de travail. Il rappelle qu'au sein de ce service 4 postes sont créés dont 3 sont vacants. Il propose de rendre pourvus à compter du 15 février les postes de 7h27 mn et 12h56 mn puis de rendre vacant à cette même date, le poste de 18h26 mn, afin d'avoir recours un nouveau contrat de travail avec une seconde personne.

M. Benoit BARD interroge Monsieur le Maire sur le type de contrat (CDD et CDI) et demande si ce poste pourra devenir permanent. La réponse est non, cet emploi dépend de la participation mensuelle versée par La Poste, la suppression de cette indemnité conduira les élus à réfléchir la suppression ou non du service et indirectement à la disparition de l'emploi. Ainsi, la personne recrutée n'ayant pas le statut de fonctionnaire pourrait être licenciée.

Mme Catherine GOURMAUD demande si des recherches entre communes ont été faites pour trouver un remplacement commun. Monsieur le Maire lui répond que la plupart des agences postales sont désormais dans les mairies et que les agents se remplacent en interne.

Arrivée de Mme Laure ROUET à 20h13

Monsieur le Maire profite de ce point pour informer qu'il reçoit avec l'adjoint à l'économie, les services de la Poste le 7 février 2024.

Les postes actuels occupés par les agents deviendront vacants. Ils ne pourront être supprimés qu'après avis du Comité Technique.

			% TC	Heures en mn	Heures en cts
SERVICE TECHNIQUE					
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^e classe	Titulaire	Pourvu	100%	35h00	35.00 h
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e classe	Titulaire	Vacant	100%	35h00	35.00 h
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Pourvu	100%	35h00	35.00 h
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	Pourvu	100%	35h00	35.00 h
SERVICE ADMINISTRATIF					
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^e classe	Titulaire	Vacant et pourvu au 1 ^{er} mars 2024	100 %	35h00	35.00 h
Rédacteur territorial	Titulaire	Pourvu et vacant au 1 ^{er} mars 2024	100%	35h00	35.00 h
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1e classe	Titulaire	Vacant et pourvu au 2 septembre 2024	100%	35h00	35.00 h
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^e classe	Titulaire	Pourvu et vacant au 2 septembre 2024	100%	35h00	35.00 h

Adjoint Administratif Territorial	Titulaire	Pourvu	80%	28h00	28.00 h
ECOLE					
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	Pourvu	92.35%	32h19	32.32 h
ATSEM Principal de 2 ^e classe	Titulaire	Vacant	92.35%	32h19	32.32 h
AGENCE POSTALE					
Adjoint Administratif Territorial	CDI	Vacant	90%	31h30	31.50 h
Adjoint Administratif Territorial	CDD	Vacant et pourvu au 15 février 2024	21.28 %	7h27	7.45 h
Adjoint Administratif Territorial	CDD		36.96 %	12h56	12.94 h
Adjoint Administratif Territorial	CDD	Pourvu et vacant au 15 février 2024	52.67 %	18h26	18.43 h
RESTAURANT SCOLAIRE					
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e classe	Titulaire	Vacant	41.69%	14h35	14.59 h
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Vacant	41.69%	14h35	14.59 h
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Vacant et pourvu à compter du 1 ^{er} avril 2024	31.43 %	11h00	11.00 h
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e classe	Titulaire	Pourvu et vacant au 1 ^{er} avril 2024	31.43%	11h00	11.00 h
Adjoint Technique Territorial	CDD	Pourvu	8.95 %	3h08	3.14 h
Adjoint Technique Territorial	CDD	Pourvu	8.95 %	3h08	3.14 h
Adjoint Technique Territorial	CDD	Pourvu	15.68 %	5h29	5.49 h
Adjoint Technique Territorial	CDD	Vacant	7.84 %	2h45	2.74 h
Adjoint Technique Territorial	CDD	Vacant	7.84 %	2h45	2.74 h
RESTAURANT SCOLAIRE/ ENTRETIEN DES BATIMENTS					
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Vacant	55.43%	19h24	19.39 h
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Vacant	34.91%	12h13	12.22 h
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e classe	Titulaire	Pourvu	53.14 %	18h36	18.60 h
Adjoint Technique Territorial	Stagiaire	Pourvu	48.10%	16h30	16.50 h

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :
- valide le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

4- Ouverture par anticipation de crédits budgétaires sur la section d'investissement 2024 au budget communal

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2023 (hors dépenses financières) : 1 556 001.65 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 389 000.41 €, soit 25 % de 1 556 001.65 €

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Article 2151 opération 90 voirie : 3 935.83 €

Article 2184 opération 112 Salle des Boutons d'Or : 10 111.99 €

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2024, pour les sommes inscrites ci-dessus,
- précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2024.

5 - Institution d'une exonération ou non de la taxe foncière bâtie en faveur des constructions de logements neufs présentant une performance énergétique globale élevée.

L'article 143 de la loi de finances pour 2024 permet aux communes et EPCI de pouvoir exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, certains logements qui ont fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique ainsi que les logements neufs satisfaisants à certains critères de performance énergétique et environnementale.

A partir de 2024, Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivante celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année,

sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024

Monsieur le Maire informe les élus que suite à une commission finances avec un consultant à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, les autres communes ont décidé de ne pas instaurer cette exonération et que le Consultant déconseille de prendre cette exonération.

M. Dominique EMERIT dit que cela pourrait être un outil supplémentaire pour encourager les constructions si nous en avons besoin mais que cela n'est pas le cas de Saint Germain de Prinçay.

M. Mickael MACE intervient pour signaler qu'à ce jour peu de maisons individuelles doivent être concernées mais que la RE 2020 s'appliquera désormais pour les maisons de la 2^e tranche du lotissement IE Tail.

Monsieur le Maire rappelle que c'est la dernière taxe où nous pouvons agir librement sur le taux

Après échanges, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres (15 voix contre, 1 abstention) :

- décide de ne pas instaurer d'exonération sur la taxe foncière en faveur des constructions de logements neufs présentant une performance énergétique globale élevée.

6 - Demande de subvention pour classe découverte Ecole Privée St Michel

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la directrice de l'école privée, demandant une subvention pour le voyage scolaire à Doué-la-Fontaine, prévu du 6 et 7 mai 2024 pour les classes de CM

49 élèves devraient participer (sous réserve de changement des effectifs).

Monsieur le Maire rappellera que par délibération du 5 octobre 2015, le Conseil Municipal a porté la participation à 20,00 € par nuit et par élève avec un maximum de 5 nuitées. (Participation de la commune quelque soit la domiciliation de l'élève).

Monsieur le Maire demande de se prononcer pour l'octroi de cette aide (980 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- décide de verser 20,00 € par enfant scolarisé et par nuitée pour ce voyage scolaire ;
- précise que les crédits seront budgétisés pour l'année 2024.

VOIRIE/ ENVIRONNEMENT

7- Avis sur l'Installation classée déposée par l'EARL Le Fougerais et notamment sur le plan épandage du territoire communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons reçu un exemplaire du dossier d'installation classée du gérant de l'EARL Le Fougerais exploitant sur la commune de l'Oie, de la Préfecture de la Vendée. Le dossier concerne la modification du plan d'épandage de son exploitation, dont une partie des déjections (lisier) sera épandue sur le territoire communal (terres aux Roches Baritaud gérés par le GAEC L'Autre Chemin).

M. Benoit Avril explique que tout est répertorié et inscrit au dossier (les distances réglementaires, les cours d'eau, les règles d'enfouissement...).

La Commune peut faire des observations jusqu'au 18 février sur ce dossier.

Après échanges, l'assemblée n'a pas d'observation particulière mais précise juste que les règles d'enfouissement devront être respectées.

8 - Loi APER- Modalités de concertation du public.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise au plus tard le 30 juin 2024 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique en Vendée.

M. Benoit BARD demande si l'axe principal est l'éolien. La réponse est non toutes les énergies renouvelables sont concernées.

Mme Isabelle HELIE interroge sur les moyens de la commune pour s'opposer aux éoliennes. Elle précise qu'elle a l'impression que l'on n'a pas notre mot à dire. Monsieur le Maire répond que c'est au Conseil Municipal de choisir ou non de retenir cette énergie mais qu'à l'issue de la concertation, la Communauté de Communes devra rendre un rapport cohérent du territoire qui sera par la suite étudié en commission régionale de l'Energie. Cette dernière déterminera si les zones définies sont suffisantes ou non. Il rappelle qu'à l'horizon de 2030 la moyenne Française devra être à hauteur de 44% d'ENR.

M. Mickaël MACE précise qu'il faut informer la population que tous les projets individuels rentrent dans le calcul définitif.

Mme Catherine GOURMAUD demande si toutes les données seront présentées en cas de réunion publique. Monsieur Fabrice HERBRETEAU di que les données sont déjà public notamment les cartes présentant les secteurs définis pour recevoir des éoliennes.

Compte tenu de ce délai, le Maire propose de :

- de mettre à disposition du public un dossier de consultation, comprenant tout élément utile à la bonne compréhension du public (données réunies par la commune, fiches ADEME, cartes, ...) permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 15 mars au 15 avril 2024,
 - d'organiser une réunion publique à l'échelle du Pays de Chantonnay, dont les modalités d'organisation restent à préciser et seront communiquées sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et par les moyens habituels de la commune
- et
- d'organiser une consultation par voie électronique du 15 mars au 15 avril 2024, sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, dont le lien sera disponible sur le site internet de la commune

Mme Nelly PIVETEAU, intervient pour souligner que l'on reproche de ne pas assez communiquer et qu'une réunion s'impose.

Mme Françoise BODIN dit que pour faire des choix, il faut des données chiffrées pour faire des comparatifs entre les différentes énergies.

Mme Catherine GOURMAUD insiste pour qu'une réunion soit menée et évoque en parallèle, la loi sur le bio déchet et pourquoi pas la possibilité de mettre à la méthanisation (source d'énergie renouvelable très intéressante pour le territoire communal).

M. Fabrice HERBRETEAU dit que des réunions par acteurs pourraient être menées. Il rappelle que le but premier est de connaître les projets des différents acteurs pouvant contribuer à améliorer le taux.

M. Franck GUITTON demande si les projets de poêle individuel à bois sont pris en compte. La réponse est oui même s'il est difficile de savoir tous les projets individuels.

Mme Catherine GOURMAUD rebondie et souhaite savoir l'évolution du dossier filière bois lancé par la Communauté de communes dans le cadre du Plan Climat Alimentaire et Energie Territorial (PCAET). Monsieur le Maire lui répond qu'une réunion a lieu demain avec une dizaine d'agriculteurs qui ont répondu favorablement. La première chaudière bois sera à l'EHPAD de Saint Prouant. Dans le prolongement, il évoque l'étude menée par le SyDEV pour convertir le bois des haies en granule.

Mme Laure ROUET précise que si une réunion publique doit être faite il faut être accompagné des techniciens de la Communauté de Communes et maîtriser parfaitement le dossier. Enfin, elle souligne qu'un grand nombre d'élus devra être présent.

M. Jean Yves LOISEAU demande si des grands projets sont déjà recensés sur le territoire. Oui des projets de photovoltaïques à Saint Prouant (zone de Trivalis), à Saint Vincent Sterlanges (terrain en face des anciens fours à chaux), à Saint Hilaire le Vouhis (carrière de Betonic) et à Bournezeau (le long de la 4 voies par le Conseil Départemental).

Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Après débat de l'assemblée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (14 voix POUR, 2 abstentions) :

- décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public d'un dossier de consultation et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie,

- organisation d'une réunion publique à l'échelle communautaire, dont les modalités seront communiquées sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et par les moyens habituels de la commune

- organisation d'une consultation par voie électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et dont le lien sera disponible sur le site internet de la commune.

9- Avenant aux honoraires de maîtrise d'œuvre pour le programme assainissement 2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2023-044 le Conseil Municipal a validé un contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet CEMEAU pour les travaux d'assainissement 2023. Aussi, Monsieur le Maire informe que nous avons réceptionné un avenant en plus-value lié à la modification du montant des travaux.

Le présent avenant a pour objet la transformation du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre en forfait définitif de rémunération après réception et validation par le Maître d'Ouvrage des études PRO.

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre est de 8 890,00 € HT.

A l'issue de la phase AVP, le coût prévisionnel des travaux validé par le Maître d'Ouvrage s'élève désormais à :

Tranche ferme n°1 : Travaux de réhabilitation sans tranchée et ouvertures ponctuelles = 215 686,00 € HT

Tranche ferme n°2 : Travaux par ouverture de tranchée rue Louis Marchegay = 40 986,00 € H.T

Tranche ferme n°3 : Création d'un réseau d'eau usées Chemin de la Bodinière = 8 535,00 € H.T

MONTANT TOTAL = 265 207,00 €HT

Monsieur le Maire rappelle que ce sont les élus en charge du dossier qui ont souhaité faire, durant la phase études, plus de travaux qu'initialement prévus au lancement de la consultation compte tenu du transfert de la compétence obligatoire à l'intercommunalité.

Ainsi, après discussion avec le maître d'œuvre, la nouvelle proposition est la suivante :

Rappel Coût prévisionnel des travaux H.T	Coût Prévisionnel des travaux H.T au stade de PRO	Taux de rémunération initial	Taux de rémunération définitif après avenant	Rappel Forfait provisoire de rémunération H.T	Forfait de rémunération après l'avenant 1 H.T
140 000,00 €	265 207,00	6,35 %	5,70 %	8 890,00 €	15 116,80 €

Le montant du marché est porté de 8 890,00 € H.T à 15 116,80 € H.T.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres valide :

- l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec CEMEAU dans les conditions fixées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier.

10- Proposition d'acquisition des parcelles AB 358p, 286, 766 et 769 Le Tail

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs parcelles situées en plein cœur de bourg sont en vente à proximité du lotissement communal le Tail. Celles-ci représentent une surface totale d'environ 1 600 m² (sous réserve de bornage) et sont classées en zone U du PLUi donc susceptible d'accueillir plusieurs constructions après création des accès (à ce jour les terrains sont enclavés).

Les propriétaires ont sollicité un rendez-vous pour savoir si la commune pourrait être preneuse sachant qu'ils ont déjà des acheteurs potentiels. Le prix de vente au m² n'est pas fixé mais pourrait être entre 8 et 12 € du m².

Aussi, compte tenu de leur emplacement, Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur éventuellement l'acquisition de ces parcelles pouvant intéresser la commune pour différentes opérations d'aménagement d'intérêt général à savoir :

- la constitution d'une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'action en cœur de bourg ;
- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat (achat des dents creuses en zone U) pour favoriser l'urbanisation.

M. Mickaël MACE demande si c'est mieux que ce soit la commune qui achète plutôt qu'un prometteur privé. La réponse est oui pour la maîtrise du projet.

M. Thomas CANDAIS demande si le terrain est enclavé par où se fera l'accès. Monsieur le Maire lui répond par le lotissement Le Tail si c'est la commune qui porte le projet.

M. Jean Yves LOISEAU demande si ce terrain pourrait éventuellement servir pour l'atelier municipal. Monsieur le Maire lui dit que non les terrains ne sont pas communiquant.

M. Mickaël MACE dit qu'il convient de faire une proposition plutôt qu'attendre la déclaration d'intention d'aliéner. En effet, il est rappelé que la commune peut préempter les parcelles en justifiant de l'intérêt du projet et en acceptant le prix fixé.

M. Jean Yves LOISEAU rappelle que les terrains du Tail avait été acheté 5 € du m²

Après échange, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 POUR, 2 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- de s'offrir la possibilité d'être acquéreur des parcelles AB 358p, 286, 766 et 769 pour y créer une opération d'aménagement d'intérêt général comme présentée ci-dessus ;
- charge Monsieur le Maire de revoir les propriétaires pour faire une proposition d'achat.

BATIMENTS

11- Avis sur l'arrivée d'une podologue pédicure dans l'ancien salon de coiffure rue Louis Marchegay

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par l'intermédiaire de la chargée de projet action sociale du CIAS de Chantonnay, nous avons été contactés pour faire visiter les locaux professionnels disponibles à Mme DEFORGE souhaitant s'installer à la fin de ses études en septembre prochain en tant que podologue pédicure.

Après visite du Cabinet médical et de l'ancien salon de coiffure avec l'adjoint à l'économie, cette dernière a donné une réponse favorable pour louer le local commercial de la Rue Louis Marchegay.

Monsieur le Maire présente le diaporama établi par cette dernière présentant son activité dans ce lieu après une réfection complète.

M. Franck GUITTON précise que cette personne terminera ses études en juin et qu'elle a recherché en vain un local sur Chantonnay. Lors de cette rencontre une moyenne des loyers pratiqués sur les biens communaux lui a été présentée et que cette dernière semble d'accord pour avoir un loyer de 450 € par mois sans charges.

Après échange, Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée pour accepter ou non cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable à l'installation d'une pédicure podologue dans ce local.

12- Proposition d'un contrat maîtrise d'œuvre pour réhabilitation de l'agence Postale et l'ancien salon de coiffure

Suite à l'avis de l'assemblée délibérante validant l'installation d'une pédicure podologue dans le local commercial de la Rue Louis Marchegay, Monsieur le Maire présente aux élus la possibilité de faire un contrat de maîtrise d'œuvre pour réhabiliter l'ensemble des locaux de services présent sur cette placette de la rue Louis Marchegay.

En effet, à ce jour il apparaît que suite à la création de la MAM et puis la réhabilitation du local d'ostéopathie, l'ensemble restant, à besoin à son tour, d'un rafraîchissement extérieur et intérieur mais également d'une remise aux normes électriques.

N'ayant pas de projets structurants cette année au budget et n'ayant pas de demande de DSIL et DETR, ce projet pourrait donc être mené sur 2024.

Une proposition d'honoraires a été demandée au Cabinet EURL TPAA afin d'avancer rapidement sur ce sujet pour être prêt à solliciter les fonds de l'Etat pour le 23 février prochain (date de clôture).

Monsieur le Maire présente le contrat de maîtrise d'œuvre reçu :

- Le montant forfaitaire provisoire de rémunération pour la réalisation de cette mission est fixé à 12 000.00 € H.T. soit 14 400.00 € T.T.C sur la base de 100 000.00 € H.T de travaux.

- Le forfait définitif de rémunération sera rendu définitif dans les conditions suivantes :
Coût prévisionnel des travaux arrêté par le maître d'ouvrage après la validation des études d'avant-projet (CPT) X (Forfait Provisoire/ part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et définie par le maître d'ouvrage (PEFPT)).

Après présentation, Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- valide la proposition d'honoraires de EURL TPAA et Associés tel que présentée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif au lancement de cette opération.

13- Avenants au marché de la transformation d'une maison en maison d'assistantes maternelles

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Fabrice HERBRETEAU pour présenter ce point. Ce dernier informe que dans le cadre des travaux de la Maison d'Assistantes Maternelles, nous avons réceptionné :

- un avenant en plus-value au lot 10 électricité pour l'ajout d'un radiateur dans le hall d'entrée suite à la modification des plans à la demande du maître d'ouvrage, le radiateur initialement prévu dans la buanderie n'a pas pu être posé pour la somme de 597.43 € H.T soit 716.92 € T.T.C : Le montant du marché après travaux est porté à 26 610.09 € H.T. soit 31 932.12 € T.T.C.

- un avenant au lot 5 menuiseries extérieures alu pour le remplacement de l'ancienne porte d'entrée par une porte en alu pour la somme de 1 795.00 € H.T soit 2 154.00 € T.T.C.

Le montant du marché après travaux est porté à 28 575.00 € H.T. soit 34 290 € T.T.C.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- accepte les avenants relatifs au lot 10 électricité et lot 5 menuiseries extérieures alu pour les montants inscrits ci-dessus relatifs à la transformation d'une maison d'habitation en Maison d'Assistantes Maternelles ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

6- Avenant au marché de réaménagement de la partie kinésithérapie du Cabinet Médical Pré Doré

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Fabrice HERBRETEAU pour présenter ce point. Ce dernier informe que dans le cadre du réaménagement de la partie kinésithérapie du Cabinet médical du Pré Doré, nous avons réceptionné :

- avenant n°1 en plus-value au lot 4 peinture – revêtements muraux pour la peinture du placard oublié au marché et pour l'ajout de peinture dans un des box pour la somme de 1 317.78 € H.T. soit 1 581.34 € T.T.C.

Le montant du marché après travaux est porté à 14 012.34 € H.T. soit 16 814.81 € T.T.C.

- avenant en plus-value au lot 3 sols souples pour la pose de linoléum dans un des box pour la somme de 1 151.78 € H.T soit 1 382.14 € T.T.C

Le montant du marché après travaux est porté à 11 799.54 € H.T. soit 14 159.44 € T.T.C.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- accepte l'avenant relatif aux lot 4 peinture – revêtements muraux et lot 3 sols souples pour les montants inscrits ci-dessus relatifs aux travaux de réhabilitation du cabinet médical ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet :

- en matière de droit de préemption urbain :

Numéro	Objet	Biens	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
1	Renonciation à préempter	Parcelle cadastrée AB 56 située 3 rue du Temple, appartenant à M. JOUSSE Didier	28 000 € et 3 000 € TTC de commission à la charge du vendeur,	10/01/2024
5	Renonciation à préempter	Parcelle cadastrée AB 279 située 2 Rue Général Charette appartenant à Anne Marie MORAND	40 000 €	22/01/2024

- en matière de commande publique :

Numéro	Objet	Attributaire	Montant	Date d'attribution
2	Mobilier de la salle des Boutons d'Or	DPC, Parc d'activité de Saint Porchaire, Zone de Riparfond 1 rue Pierre et Marie Curie 79300 BRESSUIRE	6 368.64 € H.T. soit 7642.37 € T.T.C.	18/01/2024
3	Portant vêtements salle des Boutons d'Or	RETIF, Rondpoint de Paris 2 Boulevard du Poitou 49300 CHOLET	243.64 € H.T soit 292.37 € T.T.C.	19/01/2024
4	Claustras cabinet médical	MARMIN 28 Rue Armand de Rougé Les Essarts, 85140 ESSARTS EN BOCAGE	6 779.97 € H.T. soit 8 135.72 € T.T.C.	19/01/2024

QUESTIONS DIVERSES et PAROLES AUX ADJOINTS

Commission Sports et Jeunesse et Associations M. Franck GUITTON informe que suite à l'obtention des 3 flammes dans le cadre de sa candidature « ville sportive » la remise des prix est fixée le 9 mars prochain. Une invitation a été envoyée aux associations qui souhaitent venir à cette remise.

La commission a décidé de faire un évènement le 1^{er} juin au matin pour célébrer cette distinction.

Pour le budget 2024, la commission souhaite enrichir l'offre de jeux au terrain des sports et agrémenter les lieux avec des tables de pique-nique et un terrain de beach-volley.

Commission Communication / Culture et Loisirs : Mme Laure ROUET annonce qu'une nouvelle exposition photos est programmée au Jardin de Léandre sur le thème « Les Métiers d'Autrefois ».

La 2^e édition de Contempl'art se tiendra en septembre, tout artiste Germinois peut se faire connaître en mairie

La micro folie ne sera pas présente sur Saint Germain de Prinçay en 2024 faute de disponibilité des salles sur les créneaux proposés.

Commission Affaires Sociales et CCAS : Mme Catherine GOURMAUD informe que le goûter du CCAS au ra lieu le 6 mars prochain, l'animation sera faite par les 2 jeunes recrutées via le SC2S.

Une réunion avec les assistantes maternelles (à domicile et MAM) est programmée le samedi 2 mars en mairie.

Côté intercommunalité, elle informe les élus du départ en retraite de Mme RAPIN Chantal directrice de l'EHPAD de Saint Prouant et du CIAS et de la réorganisation faite avec le recrutement de Noémie SHEIN directrice uniquement du CIAS puis de deux co-directrices de l'EHPAD de Saint Prouant. Elle alerte aussi les élus sur le déficit des structures.

Commission Voirie : M. Philippe RIPAUD fait le point sur les travaux en cours des Roches Baritaud. Ces derniers avancent et devront être terminés pour le 15 mars prochain

Questions diverses :

- Monsieur le Maire annonce que la révision en cours du PLUi permettra l'urbanisation des dents creuses dans les villages de la Touche la Sangle et la Plaine. Une information sera faite à la population concernée.

Date à retenir :

- Commission Communication le 7 février 24
- Commission Finances le 22 février à 20h
- Commission Affaires Sociales et Bâtiments le 27 février à 20h pour la fin des travaux des Cœurs Vendéens (premières phases)
- Inauguration de la MAM et salle des Boutons d'Or le 6 avril 2024 à 11h

A l'issue de la réunion Monsieur le Maire informe qu'une prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le **lundi 4 mars 2024**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Vu la secrétaire de séance,
Isabelle HELIE.

Certifié exact,
Le Maire, Dominique PAILLAT.